GÉNÉRATION FUTURE OUPEYE

2022

Règlement d'ordre intérieur

Château d'Oupeye

01/01/2022

CHÂTEAU D'OUPEYE A.S.B.L.

"GÉNÉRATION FUTURE"

RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR

ARTICLE 1 : DOCUMENTS À REMETTRE À L'INSCRIPTION

L'inscription à Génération Future est EFFECTIVE lorsque le dossier est complet (formulaire de renseignements administratifs, fiche individuelle, vignette de mutuelle et paiement du montant de la participation parentale annuelle).

Tout dossier incomplet verra l'inscription de l'enfant refusée. A toute demande des responsables, les parents sont instamment priés de rentrer de nouveau tous les documents administratifs ainsi que la preuve de paiement de la cotisation dans les délais imposés.

ARTICLE 2 : MODIFICATION DE LA SITUATION PARENTALE

Les parents doivent communiquer, de leur propre chef, toute modification survenue dans l'un des points suivants : adresse, modification de la situation familiale,… conformément à la déclaration faite dans le formulaire de renseignements administratifs.

ARTICLE 3 : PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

Conformément à la loi du 8 décembre 1992, relative à la protection de la vie privée à l'égard du traitement de données à caractère personnel, celles-ci seront traitées exclusivement dans le but de l'accueil de l'enfant dans notre structure. Ces données personnelles seront traitées en toute confidentialité, en collaboration avec les services compétents de l'O.N.E.

Les données à caractère médical seront conservées par les animateurs et les coordinateurs de votre(vos) enfant(s). Celles-ci pourront toutefois être transmises à un médecin, afin d'assurer le suivi de votre(vos) enfant(s), ou en cas d'urgence, aux fins de son traitement médical.

ARTICLE 4 : HORAIRE D'OUVERTURE DE L'ACCUEIL

Durant l'année scolaire :
Les lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 07h00 à 09h00 et de 15h30 à 18h00.
Le mercredi de 07h00 à 09h00 et de 12h00 à 18h00.

Durant les vacances scolaires :
Dans les implantations spécifiques, communiquées via les publicités, de 07h00 à 17h30.

ARTICLE 5 : CRITERES D'INSCRIPTION AUX ACTIVITÉS ET AUX STAGES

Génération Future ouvre ses activités à tous les enfants âgés de 2,5 ans à 12 ans en fonction des animations et des stages proposés au sein des différentes implantations. Aucun critère particulier pour inscrire son enfant n'est retenu. Seul le nombre de places par activité est limité.

ARTICLE 6 : PARTICIPATION FORFAITAIRE DES PARENTS (PFP)

Chaque année, au mois de septembre (ou à la première inscription) un montant de 10 € de participation annuelle est à verser sur le compte bancaire communiqué aux parents. Ce montant unique est à payer pour toute inscription quel que soit le nombre de participations de l'enfant, il n'est pas remboursable.

Les stages organisés durant les vacances de détente, printemps, été, automne et d'hiver sont aux prix de 41 € (excursions et activités comprises) par enfant. Il n'y a pas de réduction ni de supplément. Les prix pourront être soumis à l'indexation des prix.

ARTICLE 7 : TAUX D'ENCADREMENT

Génération Future est reconnu par l'ONE dans le cadre du décret ATL2. A ce titre, il respecte les normes d'encadrement stipulées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance dans le cadre de ce décret à savoir 14 enfants par animateur en moyenne annuelle.

ARTICLE 8 : ENCADREMENT DES ENFANTS

Les enfants sont encadrés par des animateurs reconnus brevetés et reconnus par l'ONE. L'ensemble du personnel participe à des formations continuées dans différents domaines (santé, pédagogie, techniques,…). Lors de ces formations (au maximum 4 jours par an), les activités sont suspendues.

ARTICLE 9 : ABSENCE INJUSTIFIÉE AU SEIN DES ACTIVITÉS

Il est demandé une participation régulière aux animations. Toute absence injustifiée de plus de quinze jours entraînera une exclusion définitive.

ARTICLE 10 : REPRISE DES ENFANTS À LA FIN DES ACTIVITÉS

Tous les parents doivent avoir repris leur(s) enfant(s) pour autant que ceux-ci soient inscrits aux activités de Génération Future **au plus tard à 18h00**.

En cas de manquements répétés, le bureau exécutif se verra dans l'obligation de ne plus accepter vos enfants lors de nos animations.

Afin de favoriser l'échange avec les animateurs et pour des raisons de sécurité, il est demandé aux parents de venir chercher personnellement les enfants dans le lieu d'accueil. Nos animateurs ont reçu des consignes fermes afin de ne pas laisser un enfant sortir seul et être récupéré par une personne mineure ou sur un simple coup d'avertisseur de voiture.

Un formulaire d'autorisation complété et signé sera exigé au(x) parent(s) ou responsable(s) des enfants qui retournent par leurs propres moyens. Ce formulaire est disponible auprès des animateurs de Génération Future.

ARTICLE 11 : PRÉSENCE DANS LES LOCAUX

Il est défendu aux enfants de rentrer dans les locaux sans la surveillance d'un animateur.

ARTICLE 12 : RESPONSABILITÉS EN CAS D'ABSENCE OU DE SORTIE DEMANDÉE PAR LES PARENTS

L'enfant qui se soustrait volontairement à la surveillance de l'animateur, avant le début de l'animation (en ne se présentant pas à celle-ci), n'est pas considéré comme étant sous la responsabilité du personnel de Génération Future.

Un lieu de rendez-vous sera donc stipulé dans chaque implantation. Les enfants seront pris en charge à ce lieu.

Les parents dont l'enfant devrait quitter l'activité en cours, pour des raisons familiales ou autres, devront remettre préalablement un mot signé à l'animateur.

ARTICLE 13 : ACCÈS AUX LOCAUX

Il est défendu aux personnes étrangères au fonctionnement de l'organisation, de se trouver dans l'enceinte de l'établissement ou dans les locaux d'animation durant les heures de fonctionnement (y compris les cours de récréation lorsque celles-ci sont occupées durant les activités) sauf autorisation d'un délégué de l'a.s.b.l.

D'autre part, les parents sont priés, pour le bon déroulement des activités, de ne pas s'attarder dans les locaux tant en amenant leur enfant qu'en venant le rechercher.

ARTICLE 14 : RESPONSABILITÉ DES ENFANTS PENDANT LA PRÉSENCE DES PARENTS

Dès l'arrivée des parents (ou des personnes responsables) au sein de l'implantation, les animateurs sont déchargés de toute responsabilité de l'enfant. Cette responsabilité incombe dès lors à leurs parents et ce y compris en cas d'accident.

ARTICLE 15 : DÉGRADATION VOLONTAIRE DU MATÉRIEL

Les parents dont l'enfant aura, par son comportement et/ou sa désobéissance occasionné des dégradations volontaires au matériel devront en supporter le remboursement.

ARTICLE 16 : GESTION DE LA SANTE

Chaque implantation dispose, pour chaque enfant, de sa fiche individuelle reprenant les informations communiquées par les parents. Les animateurs ont accès à ces informations dans le respect de la loi sur le RGPD.

Sur chaque lieu d'accueil, une trousse de secours est mise à disposition. Celle-ci est complète et dispose d'une procédure claire en cas d'accident d'un enfant. Elle est à disposition pour les animateurs et un carnet de soins doit être complété dans tous les cas. La vérification de la trousse de secours et du carnet de soins est de la responsabilité exclusive des coordinateurs.

ARTICLE 17 : EN CAS DE MALADIE CONTAGIEUSE

Toute maladie contagieuse pour le groupe d'enfants et les encadrants doit être signalée par les parents à l'animateur responsable qui avertira son coordinateur.

L'établissement scolaire est tenu de signaler au coordinateur tout cas de maladie contagieuse dans les plus brefs délais.

ARTICLE 18 : RESPONSABILITÉ DE L'ASBL EN CAS DE VOL, PERTE ET DÉPRÉDATION

L'asbl Château d'Oupeye décline toute responsabilité en cas de vol, de perte, de déprédation d'objet appartenant aux enfants.

ARTICLE 19 : EXCLUSION D'UN ENFANT DES ACTIVITÉS

Un enfant qui, par son comportement, met en péril les activités de Génération Future, pourra, le cas échéant, être renvoyé de celles-ci pour une durée de :

- 2 jours à un mois (par le coordinateur principal) ;
- Plus d'un mois ou définitivement (par le coordinateur principal avec l'accord du bureau de l'asbl Château d'Oupeye).

Selon la gravité des faits, les parents seront avertis de ceux-ci par courrier.

L'exclusion définitive sera immédiatement appliquée en cas de départ volontaire de l'enfant sans autorisation.

Lors de toute exclusion, un contact préalable aura lieu entre les parents, l'enfant et l'équipe de coordination afin d'entendre chaque partie et de mettre en place les mesures adéquates pour un retour en animation de l'enfant.

ARTICLE 20 : ANNULATION DES ACTIVITÉS

En cas d'absence d'un animateur, les activités de Génération Future seront suspendues.

Le coordinateur responsable avertira immédiatement la direction de l'établissement scolaire concerné afin que celle-ci puisse prendre toutes les mesures adéquates.

De plus, les parents seront avertis par une affiche reprise sur le tableau d'informations générales. Les parents seront avertis, au plus tôt, de la reprise des activités.

ARTICLE 21 : DURANT LES STAGES

Il est demandé aux parents de respecter les horaires de début d'activité (9h00) et ceux de fin d'activité (16h00).

Tous les documents nécessaires (fiche individuelle à remettre lors de chaque période de stage ET dossier administratif à remettre une fois par an) sont à déposer dans les trois jours suivant l'inscription de l'enfant en stage. Les enfants dont le dossier ne serait pas en ordre avant le premier jour du stage se verront refuser l'accès à celui-ci.

- En cas de temps ensoleillé, une casquette devra être fournie.
- Il est vivement conseillé d'inscrire le nom de l'enfant sur tous les vêtements, mallettes,…

- Les garderies débutent à 7h00 et se terminent à 17h30.

Si une personne autre que celle mentionnée dans les dossiers remis en début de stage devait venir rechercher l'enfant, veuillez en faire mention par écrit au coordinateur responsable.

En excursion, l'argent de poche est limité à 5 € par enfant pour l'achat de nourriture exclusivement. Les animateurs et coordinateurs ne sont en aucun cas responsables de cet argent.

Toutes les autres clauses du présent règlement s'appliquent également durant les stages.

ARTICLE 22 : FOURNITURES DES COLLATIONS ET REPAS

Il n'est pas de la responsabilité de l'organisation de fournir les repas et collations aux enfants qui participent aux activités.

ARTICLE 23 : GESTION DES RETARDS

L'horaire de Génération Future se termine dans toutes les implantations à 18h00. En cas d'arrivée tardive d'un parent, un document sera complété et signé par celui-ci (ce document reprendra le nom de l'enfant, l'heure d'arrivée ainsi que le motif du retard).

En cas d'arrivée tardive régulière, le(s) parent(s) sera (seront) convoqué(s) par le coordinateur principal afin de trouver une solution à long terme sur les modalités de retour de l'enfant au sein du milieu familial.

A partir de 18h30, le coordinateur de garde est rappelé et pourra, le cas échéant, faire appel au service de police.

ARTICLE 24 : CONTACTS AVEC LES DÉLÉGUÉS DE L'ASBL

Les parents désirant prendre contact avec les délégués de l'asbl peuvent le faire durant l'année scolaire, tous les jours matins entre 9h00 et 12h00 au bureau des coordinateurs – rue Perreau 1/3 à 4680 OUPEYE Téléphone : 04/264.52.46.

Le présent règlement est accessible sur chaque implantation où Génération Future est présent. Il est consultable sur les lieux d'accueil ainsi que sur le site internet. Il peut être remis en version papier à chaque personne qui en fait la demande.